



Conseil du développement industriel

Vingt-quatrième session
Vienne, 19-22 juin 2001

Comité des programmes et des budgets

Dix-septième session
Vienne, 2-4 mai 2001
Point 10 de l'ordre du jour provisoire

INTRODUCTION DE L'EURO

Note du Secrétariat

Le présent document contient des informations sur le taux de change applicable au 1^{er} janvier 2002 pour la conversion en euros de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés.

Introduction

1. À sa huitième session, la Conférence générale a décidé d'adopter, à compter de l'exercice 2002-2003, un système de calcul des contributions basé sur une seule monnaie, l'euro, pour le budget ordinaire (GC.8/Dec.16). Elle a décidé également de modifier en conséquence les articles du Règlement financier de l'ONUDI relatifs à l'établissement des budgets, aux ouvertures de crédits et contributions mises en recouvrement, au recouvrement des contributions et des avances et à la monnaie de compte, comme exposé au paragraphe 34 du document GC.8/15-IDB.21/30.

2. Dans le document GC.8/15-IDB.21/30 (par. 36 et 37), le Secrétariat indiquait que les deux questions suivantes appelleraient également une approbation des organes directeurs avant l'introduction de l'euro, le 1^{er} janvier 2002:

a) La détermination du taux de change à retenir pour convertir l'actif, le passif, les réserves et les soldes inutilisés actuellement libellés en dollars des États-Unis conformément à l'article 10.5 du Règlement financier en vigueur;

b) Détermination du taux de change à retenir pour convertir le montant des budgets 2000-2001 en euros de manière à assurer une comparaison réaliste avec les budgets des exercices futurs.

I. PRATIQUES COMPTABLES ACTUELLES

3. Conformément à l'article 10.5 du Règlement financier et à la règle de gestion financière 110.6, les comptes de l'Organisation sont libellés en dollars des États-Unis; il en sera ainsi jusqu'au 31 décembre 2001. Actuellement, pour l'établissement des états financiers, toutes les monnaies autres que le dollar sont converties en dollars des États-Unis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date à laquelle l'état a été établi. Ainsi, tous les montants exprimés en des monnaies autres que le dollar ont été convertis en dollars au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2000, comme il ressort de l'annexe au présent document et du document IDB.24/6-PBC.17/6. Seuls font exception les arriérés de contributions en schillings mises en recouvrement au dernier exercice biennal, lesquels, en application de la décision IDB.7/Dec.7, ont été convertis au taux de

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

change opérationnel moyen de l'ONU pour les trois années couvrant le dernier exercice biennal (1998-1999) et les 12 mois qui ont suivi (année 2000) [IDB.24/6-PBC.17/6, notes aux états financiers, par. 2 a) et 2 d)].

4. Cette pratique est également conforme aux normes comptables du système des Nations Unies, selon lesquelles, dans l'état de l'actif, du passif, des réserves et du solde des fonds, les éléments monétaires (c'est-à-dire le numéraire et les créances ou dettes, ainsi que les réserves et le solde des fonds qui seront encaissés ou payés en numéraire et dont le montant est fixé ou peut être estimé) libellés dans des monnaies autres que la monnaie de compte sont comptabilisés sur la base du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de clôture des comptes¹. Elle est en outre totalement en accord avec les normes comptables internationales qui recommandent qu'à chaque clôture d'exercice, les éléments monétaires libellés en devises soient comptabilisés sur la base du taux de change en vigueur à la date de clôture², c'est-à-dire du taux de change en vigueur à la date d'établissement de l'état.

II. CONVERSION DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET

5. Le Comité des programmes et des budgets était saisi, à sa seizième session, du document PBC.16/3 présentant des formules envisageables pour la conversion en euros, aux fins de comparaison, du montant des crédits ouverts au titre du programme et des budgets de l'exercice 2000-2001 (voir par. 2 b) ci-dessus). Le Comité a décidé de retenir, pour la conversion de la part exprimée en dollars (18 %) des crédits ouverts au budget ordinaire de l'exercice 2000-2001, le taux de change opérationnel moyen de l'ONU pour la période allant de janvier à décembre 2000 (conclusion 2000/4). Comme indiqué dans le document PBC.16/3, on a estimé que ce taux de serait celui qui préserverait au mieux le pouvoir d'achat de cette part exprimée en dollars.

III. CONVERSION DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DES SOLDES INUTILISÉS (Fonds général, Fonds de roulement et autres fonds du Siège)

6. Comme indiqué au paragraphe 2 a) ci-dessus, tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes non utilisés qui sont actuellement libellés en dollars des États-Unis, conformément à l'article 10.5 du Règlement financier, devront être convertis en euros le 31 décembre 2001. Dans un souci de transparence et de cohérence, ainsi que pour préserver les intérêts de

toutes les parties concernées, la méthode retenue doit être simple et sans ambiguïté.

7. À titre d'illustration, l'annexe au présent document comprend un état détaillé de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés du Fonds général et du Fonds de roulement au 31 décembre 2000, repris du rapport intérimaire sur l'exécution financière de l'exercice 2000-2001 (IDB.24/6-PBC.17/6). Les montants au 31 décembre 2000 y sont exprimés dans la monnaie d'origine (colonnes 1 et 2), en équivalent-dollars selon le taux de change opérationnel des Nations Unies en vigueur en décembre 2000 (colonne 3), ainsi qu'en équivalent-euros après conversion (voir par. 9 et 21 ci-après) (colonnes 4 et 5). Il convient de noter que les exemples présentés dans cette annexe n'ont qu'une valeur d'illustration et qu'en décembre 2001, tant les montants que le taux de change opérationnel de l'ONU seront différents.

8. La formule retenue s'appliquera également à la conversion de l'actif, du passif, des réserves et des fonds inutilisés d'autres fonds du Siège.

Montants libellés en schillings

9. Tous les montants libellés en schillings ont été convertis en euros au taux de change fixe de 13,7603 schillings pour 1 euro. On pourra constater dans l'annexe (colonnes 4 et 5) que ces conversions n'entraînent ni gain ni perte de change. Le schilling étant devenu une sous-monnaie de l'euro et le taux de change entre le schilling et l'euro ayant été irrévocablement fixé, aucun autre taux ne peut être appliqué et les organes directeurs n'ont donc pas à se prononcer sur la question.

Montants libellés en dollars des États-Unis

10. Il est nécessaire de fixer un taux de change pour convertir en euros, à la fin de 2001, tous les montants libellés en dollars. Deux formules sont présentées ci-après en vue d'être examinées par les États Membres. On trouvera dans l'annexe au présent document une illustration des incidences de chacune d'elles.

Formule n° 1

11. Tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés libellés en dollars seraient convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001. Simple et transparente, cette formule permettrait de refléter la valeur monétaire de tous les éléments de l'actif et du passif, des réserves et des soldes inutilisés au 31 décembre 2001. Comme indiqué aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus, elle est par ailleurs conforme à la pratique de l'ONUDI ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies et aux normes comptables internationales. La conversion de ces

¹ Normes comptables du système des Nations Unies, révision II, UNAS 30.

² *International Accounting Standards 1997*, Comité international de normalisation de la comptabilité, Londres, NCI 21.

montants au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001 éviterait en outre tous gains ou toutes pertes de change.

12. On trouvera une illustration de ce qui précède à la colonne 4 de l'annexe au présent document où l'on a pris comme exemple l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés de l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2000: tous les montants libellés en schillings ont été convertis au taux de 13,7603 schillings pour 1 euro, et tous les montants libellés en dollars l'ont été au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2000, soit 1 dollar pour 1,1561 euro. Il en ressort que le total de l'actif (33 609 871 euros) est égal au total du passif, des réserves et des soldes inutilisés (33 609 871 euros). La conversion n'entraîne donc ni gain ni perte de change.

13. Le Directeur de la vérification externe des comptes a observé que cette solution garantissait la plus grande transparence, cohérence et exactitude possible. En outre, selon lui, elle était appropriée et c'était la seule qui soit conforme aux normes comptables du système des Nations Unies et aux normes comptables internationales."

14. Si les États Membres approuvaient cette formule, les montants libellés en dollars au 31 décembre 2001 seraient convertis en euros au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001.

Formule n° 2

15. Tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés libellés en dollars seraient convertis en euros comme suit:

a) Au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001 pour les liquidités, les contributions au titre de l'exercice biennal 2000-2001, les comptes débiteurs et créditeurs, les réserves et les soldes inutilisés des crédits ouverts au titre de l'exercice biennal en cours;

b) Au taux de change opérationnel moyen de l'ONU des trois dernières années (1999 à 2001) pour les arriérés de contributions au titre d'exercices antérieurs, les excédents et les soldes inutilisés des crédits ouverts au titre d'exercices antérieurs.

16. On trouvera une illustration de ce qui précède à la colonne 5 de l'annexe au présent document, pour laquelle on a pris comme exemple l'état de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés pour l'année qui s'est terminée le 31 décembre 2000: tous les montants libellés en schillings ont été convertis au taux de 13,7603 schillings pour 1 euro, tandis que les montants libellés en dollars ont été convertis comme suit: au taux de change opérationnel de l'ONU en

vigueur en décembre 2000 (1 dollar pour 1,1561 euro) lorsqu'il s'agissait d'éléments énumérés à l'alinéa a) du paragraphe 15 ci-dessus, et au taux de change opérationnel moyen de l'ONU pour 1999 et 2000 (1 dollar pour 1,0077 euro) lorsqu'il s'agissait d'éléments énumérés à l'alinéa b) du paragraphe 15 ci-dessus.

17. L'application, pour certains montants, du taux de change en vigueur en décembre 2000 et, pour d'autres, du taux de change moyen sur plusieurs années se traduit par une perte de change s'élevant à 1 368 255 euros (voir colonne 5 de l'exemple exposé en annexe), ce qui correspond à la différence entre le total de l'actif (33 609 871 euros) et le total du passif, des réserves et des soldes inutilisés (34 978 126 euros). Pour équilibrer les comptes, il faudrait ramener de manière aléatoire cette perte de change au solde inutilisé des crédits ouverts au titre d'exercices antérieurs, vu qu'il serait difficile de savoir à quel exercice la perte se rapporte.

18. La formule n° 2 semble conforme à la décision IDB.7/Dec.7, elle ne s'applique en fait qu'à la conversion des arriérés de contributions d'un seul exercice biennal. Étant donné que certains éléments de l'actif et du passif remontent à l'époque où l'ONUDI est devenue une institution spécialisée (c'était le cas des arriérés de contributions pour la période 1986-1999 et du prêt de l'ONU), il ne semble donc pas possible d'appliquer cette décision.

19. En outre, cette formule n'est conforme ni aux normes comptables du système des Nations Unies, ni aux normes comptables internationales (voir par. 3 et 4 ci-dessus), et un certain nombre de montants à convertir risquent de faire l'objet de différentes interprétations (ce serait le cas du prêt de l'ONU). Cette solution n'est donc pas la meilleure.

20. Le Directeur de la vérification externe des comptes a fait savoir au Secrétariat qu'il ne serait pas favorable à cette formule, vu que certains éléments remontaient à une époque antérieure à la conception de l'euro et que cette solution n'était conforme ni aux normes comptables du système des Nations Unies, ni aux normes comptables internationales.

21. Si la formule n° 2 devait être approuvée, certains des montants libellés en dollars seraient convertis au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur au 31 décembre 2001, tandis que d'autres le seraient au taux de change opérationnel moyen de l'ONU pour la période allant de 1999 à 2001.

IV. CONVERSION DES MONTANTS INSCRITS SUR DES COMPTES EXTRABUDGÉTAIRES

22. Il est indiqué au paragraphe 25 du document GC.8/15-IDB.21/30 qu'avec l'adoption d'un régime fondé uniquement sur l'euro, l'ONUDI devrait, pour la

plupart des activités de coopération technique financées grâce à des ressources extrabudgétaires, continuer de comptabiliser ses transactions financières et d'établir les rapports y relatifs en dollars.

23. Conformément à l'article 10.5 du Règlement financier tel que modifié et à la règle de gestion financière 110.6, le Secrétariat continuerait alors à tenir ses comptes extrabudgétaires en dollars, si nécessaire, mais convertirait en euros, pour l'établissement des états financiers, tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés ainsi libellés au taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'établissement de l'état.

V. CONCLUSION

24. De l'avis du Secrétariat, la formule n° 1 permet d'estimer de façon plus réaliste l'actif, le passif, les réserves et les soldes inutilisés, et elle est conforme à la pratique actuelle de l'ONUDI ainsi qu'aux normes comptables du système des Nations Unies et aux normes comptables internationales. Cette solution est par ailleurs simple et transparente, et elle préserverait les intérêts de toutes les parties concernées. En outre, aucun élément ne pourrait faire l'objet d'interprétations différentes (il n'y aurait pas à choisir, pour certains éléments, entre le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre ou le taux de change moyen), puisque tout serait converti en euros au même taux de change opérationnel de l'ONU, ce qui évite les gains ou pertes dus à la conversion.

25. Le Directeur de la vérification externe des comptes entérine ces conclusions et recommande de retenir le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001 pour la conversion en euros, au 31 décembre 2001, de tous les éléments de l'actif et du passif, de tous les soldes inutilisés et de toutes les réserves.

VI. MESURES À PRENDRE PAR LE COMITÉ

26. Le Comité pourrait proposer au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note des informations que le Secrétariat lui a communiquées dans le document IDB.24/10-PBC.17/10 concernant l'introduction de l'euro;

b) Recommande à la Conférence générale de noter que tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés libellés en schillings seront convertis en euros au taux de change fixe de 13,7603 schillings pour 1 euro;

c) Recommande également à la Conférence de noter que le Directeur général continuera de tenir les comptes extrabudgétaires en dollars des États-Unis, si nécessaire, mais qu'aux fins de l'établissement des états financiers, il convertira en euros tous les éléments de l'actif et du passif, toutes les réserves et tous les soldes inutilisés ainsi libellés par application du taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur à la date de l'établissement des états;

d) Recommande à la Conférence générale de décider de retenir, pour la conversion en euros de tous les montants libellés en dollars et correspondants à l'actif, au passif, aux réserves et aux soldes inutilisés du Fonds général, du Fonds de roulement et d'autres fonds du Siège au 31 décembre 2001, le taux de change opérationnel de l'ONU en vigueur en décembre 2001.”

Annexe
ÉTAT DE L'ACTIF, DU PASSIF, DES RÉSERVES ET DU SOLDE INUTILISÉ DES FONDS
FONDS GÉNÉRAL ET FONDS DE ROULEMENT

ACTIF	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2000			FORMULE n°1	FORMULE n°2
	Dollars	Schillings et autres monnaies	Total exprimé en dollars	Total exprimé en euros	Total exprimé en euros
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
LIQUIDITÉS					
Disponible en banque, en dollars	8,478,193		8,478,193	9,801,639	9,801,639 (a)
Disponible en banque, en schillings		13,041,778	819,810	947,782	947,782 (a)
Dépôts bancaires portant intérêt en monnaie locale (schillings)		70,000,000	4,400,219	5,087,093	5,087,093 (a)
Total, liquidités			13,698,222	15,836,514	15,836,514
CONTRIBUTIONS À RECEVOIR					
À recevoir d'États Membres en dollars, exercice en cours	2,039,317		2,039,317	2,357,654	2,357,654 (a)
À recevoir d'États Membres en dollars, exercices antérieurs	94,663,505		94,663,505	109,440,478	95,392,414 (b)
À recevoir d'États Membres en schillings, exercice en cours		119,479,328	7,510,503	8,682,892	8,682,892 (a)
À recevoir de nouveaux États Membres en dollars, exercice en cours	43,890		43,890	50,742	50,742 (a)
À recevoir de nouveaux États Membres en dollars, exercices antérieurs	292,485		292,485	338,142	294,737 (b)
À recevoir de nouveaux États Membres en schillings, exercices en cours		2,571,418	161,640	186,872	186,872 (a)
Fond de roulement	116,978		116,978	135,238	135,238 (a)
Total, contributions à recevoir			104,828,318	121,192,018	107,100,549
PROVISIONS POUR RETARDS DANS LE RECOUVREMENT DES CONTRIBUTIONS	(94,955,990)		(94,955,990)	(109,778,620)	(95,687,151) (b)
COMPTES DÉBITEURS					
Comptes débiteurs	3,831,624		3,831,624	4,429,740	4,429,740 (a)
Taxes à la valeur ajoutée - en schillings		26,233,013	1,649,014	1,906,425	1,906,425 (a)
- en francs français		4,567	602	697	697 (a)
- en livres sterling		13,560	19,371	22,396	22,396 (a)
- en deutsche Mark		1,369	606	701	701 (a)
Total, comptes débiteurs	1,669,593		5,501,217	6,359,959	6,359,959
Total, actif			29,071,767	33,609,871	33,609,871

PASSIF, RÉSERVES ET SOLDES INUTILISÉS DES FONDS	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 2000			FORMULE n° 1	FORMULE n° 2
	Dollars	Schillings et autres monnaies	Total exprimé en dollars	Total exprimé en euros	Total exprimé en euros
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)
PASSIF					
Comptes créditeurs	8,241,370		8,241,370	9,527,848	9,527,848 (a)
Van Breda, réserve de primes		6,240,582	392,284	453,520	453,520 (a)
Prêt de l'ONU	5,000,000		5,000,000	5,780,500	5,780,500 (a)
Engagements non réglés	4,881,040		4,881,040	5,642,971	5,642,971 (a)
Total, passif			18,514,694	21,404,839	21,404,839
RÉSERVES					
Réserve pour indemnités lors de la cessation de service	4,880,546		4,880,547	5,642,400	5,642,400 (a)
Fonds autorenouvelable pour les publications destinées à la vente	121,131		121,131	140,040	140,040 (a)
Recettes provenant de nouveaux États Membres	205,530		205,530	237,613	237,613 (a)
Total, réserves			5,207,208	6,020,053	6,020,053
SOLDE INUTILISÉ DES FONDS					
Excédents - contributions de nouveaux États Membres, exercices antérieurs	272,747		272,747	315,323	274,847 (b)
Solde inutilisé des crédits ouverts, exercices antérieurs	85,463,191		85,463,191	98,803,995	86,121,257 (b)
Solde inutilisé des crédits ouverts, exercices en cours	16,082,002		7,935,724	9,174,490	9,174,490 (a)
Fond de roulement	6,634,193		6,634,193	7,669,791	7,669,791 (a)
Provisions pour retards dans le recouvrement des contributions	(94,955,990)		(94,955,990)	(109,778,620)	(95,687,151) (b)
Total, soldes inutilisés des fonds			5,349,865	6,184,979	7,553,234
Total, passif, réserves et soldes inutilisés des fonds			29,071,767	33,609,871	34,978,126
Pertes sur change (conversion en euro)					1,368,255
Montant ajusté, passif, réserves et soldes inutilisés des fonds					33,609,871

Notes:

Formule n° 1: Taux de conversion retenus:
1 euro pour 13,7603 schillings(taux fixe)
1 dollar pour 1,1561 euros (taux de change opérationnel de l'ONU en décembre 2000)

Formule n° 2: Taux de conversion retenus:
1 euro pour 13,7603 schillings(taux fixe)
a) 1 dollar pour 1,1561 euros (taux de change opérationnel de l'ONU en décembre 2000)
b) 1 dollar pour 1,0077 euros (taux de change opérationnel de l'ONU pour 1999 et 2000)

